SAINT ÉTIENNE DU ROUVRAY
MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Département information et communication

6 janvier 2023

RÈGLEMENT

OBJET

Concours photo sur Instagram n°2

La Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray propose un concours-photo, sur le réseau social Instagram, pour tous les habitants et les habitantes de Saint-Étienne-du-Rouvray.

1 THÈME DU CONCOURS

Les photos auront pour thème : « Mes résolutions pour 2023 »
Il sera laissé libre cours à l'imagination des participantes et des participants pour illustrer ce thème.

2 CONDITION DE PARTICIPATION

Le concours photo est ouvert à tous et toutes, la seule condition est que la photo soit prise à Saint-Étienne-du-Rouvray.
Pour avoir un accès au réseau social Instagram, un compte est nécessaire.

3 DURÉE ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert du 7 au 19 janvier 2023.

4 MODALITES DE PARTICIPATION

Les photos doivent être publiées sur le réseau social Instagram, soit en story, soit sur le profil du participant.

Pour pouvoir être comptabilisée, la photo doit être accompagnée de l'hashtag #serconcours (dans le descriptif en cas de photo publié sur le profil ou dans la story en texte).

Le participant doit également identifier le compte de la ville @mairieser et le suivre.

Dans le cadre d'une story, il pourra être demandé aux participants de de renvoyer la photo en message privé.

Hôtel de ville
place de la Libération
CS 80458 | 76806 Saint-Étienne-du-Rouvray Cedex
tél. 02.32.95.83.83
courriel@ser76.com

En participant, la personne autorise la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray à reposter la photo, en cas de victoire, sur les réseaux sociaux.

5 JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Une fois le concours terminé, le jury se réunira afin de choisir le gagnant.
Le jury sera composé des agents du service information et communication de la Ville.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaitre les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :
- Pertinence du sujet
- Originalité
- Technique et intérêt artistique

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparait que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6 PRIX ET RECOMPENSES

Les récompenses seront attribuées au 1er cliché sélectionné.
Le prix est un deux places pour le spectacle PRESQU'EGAL A le 3 février 2023 au Rive Gauche.

Les gagnants seront informés par message privé sur Instagram, à partir du 23 janvier 2023.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

7 INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

En participant, la personne accepte que sa photo soit réutilisée par la Ville, notamment sur les réseaux sociaux.